
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 20/02/2013

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 3

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 11/02/2013

B 2013 – 6 : Approbation de compte-rendu	3
B 2013 – 7 : Sortie d'actifs – Collections historiques	4
B 2013 – 8 : Restitution de locaux mis à disposition suite à la mise en service du centre d'intervention de Dangeau.....	6
Réf. : SPV - 2013 – 148 : Réengagement	8
Réf. : SPV - 2013 – 192 : Résiliation d'engagement	9
Réf. : SPV - 2013 – 193 : Nomination.....	10
Réf. : SPV - 2013 – 194 : Résiliation d'engagement	11
Réf. : SPV - 2013 – 195 : Changement de fonctions	12

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 6 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 11 février 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2013, s'est réuni le 11 février 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2013.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 février 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-3 le : 20 février 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 7 : Sortie d'actifs – Collections historiques

Réunion du 11 février 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2013, s'est réuni le 11 février 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la réforme et la sortie de l'actif du véhicule figurant dans la liste jointe,
- la conservation pour les collections historiques du SDIS, des 3 véhicules ci-dessous :
 - un FPT Mercedes de 1974 immatriculé 100PX28
 - un FPT Saviem de 1974 immatriculé 100PU28
 - un VSR Renault de 1988 immatriculé 5300RU28.

Les 2 FPT figuraient dans le tableau proposé le 25 janvier 2013 au bureau qui avait alors décidé, par délibération n° B 2013-4, leur réforme et leur sortie de l'actif.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 février 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-3 le : 20 février 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Véhicule proposé à la réforme

N°lot SDIS	sigle	immatriculation	kms	marque	modèle	1ere mis en circulation	énergie	puissance en CV	places assises	Anciennes affectations	Observations
1	VSR	5300 RU 28	71 600	RENAULT	B 90	16/11/1988	GO	8	3	Châteaudun	

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 8 : Restitution de locaux mis à disposition suite à la mise en service du centre d'intervention de Dangeau

Réunion du 11 février 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2013, s'est réuni le 11 février 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité :

- constate que les locaux situés rue de Brou, mis à disposition du SDIS par la commune de Dangeau, n'ont plus lieu d'être affectés au service départemental d'incendie et de secours,
- autorise le président à informer le maire de Dangeau que la restitution des locaux sera effective à compter du 1^{er} mars 2013.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 février 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-3 le : 20 février 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 31 janvier 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 – 148 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Frédéric GATEAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} février 2013**, le lieutenant **Frédéric GATEAU** (matricule n° 976), sapeur-pompier volontaire, né le 29 février 1956 à Montauban (82), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux – chef du centre d'intervention de Maillebois).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 – 192 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 6 décembre 2012, par Michel PRÉ ;

Vu l'avis du 14 décembre 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de l'adjudant-chef **Michel PRÉ** (matricule n° 2004), né le 23 décembre 1969 à Nogent-le-Rotrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef au centre d'intervention de Digny), est acceptée à compter du **1^{er} janvier 2013**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 8 février 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 – 193 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 23 janvier 2013, du chef du groupement territorial Nord, de nommer le sergent-chef Arnaud LECLAINCHE, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Digny ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **2 janvier 2013**, le sergent-chef **Arnaud LECLAINCHE** (matricule n° 2424), né le 4 août 1976 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Digny) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 8 février 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 – 194 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 11 janvier 2013, par Philippe LEJARS ;

Vu l'avis du chef du centre d'intervention de Faverolles ;

Vu l'avis du 22 janvier 2013, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du major **Philippe LEJARS** (matricule n° 1345), né le 6 juillet 1960 à Autun (71), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef au centre d'intervention de Tremblay-les-Villages – centre d'intervention de Faverolles), est acceptée à compter du **14 janvier 2013**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 8 février 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 – 195 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 23 janvier 2013, du chef du groupement territorial Nord, de nommer l'adjudant Cyrille HÉBERT, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Tremblay-les-Villages ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **14 janvier 2013**, l'adjudant **Cyrille HÉBERT** (matricule n° 2247), né le 18 novembre 1973 à Chartres (28), n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre (centre d'intervention de Tremblay-les-Villages).

Article 2 - À compter du **15 janvier 2013**, l'adjudant **Cyrille HÉBERT** (matricule n° 2247), né le 18 novembre 1973 à Chartres (28), est nommé par intérim, faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Tremblay-les-Villages) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN